

SLOW

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : DELEGUE CHAMBON DES NEIGES (Délib. n°2024-0074)

Monsieur le Maire expose que Clément PLANEIX délégué au Syndicat du Chambon des Neiges a sollicité son retrait à ce syndicat pour raison professionnelle.

Le conseil municipal désigne Céline SOUCHAL comme déléguée au Chambon des Neiges en remplacement de Clément PLANEIX.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 13 **Absents** : 2 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : DESAFFECTATION CHEMIN RURAL LES ARNATS / VENTE COUSTEIX (Délib. n°2024-0072)

M. le Maire expose dans le cadre de la vente d'un chemin rural au profit de M. et Mme COUSTEIX, il est nécessaire de désaffecter ce chemin rural, objet de la vente.

La désaffectation de ce chemin rural partirait de la parcelle AY 108 au nord de chez M. et Mme COUSTEIX au sud des parcelles AY 109, AY 110, AY 111 et AY 222 pour terminer en limite de la parcelle AY 224.

Ce chemin est englobé en totalité dans la propriété COUSTEIX.

Il est demandé au conseil de valider cette désaffectation.

Le conseil municipal décide de désaffecter ce chemin.

Votes : 15

Pour : 15

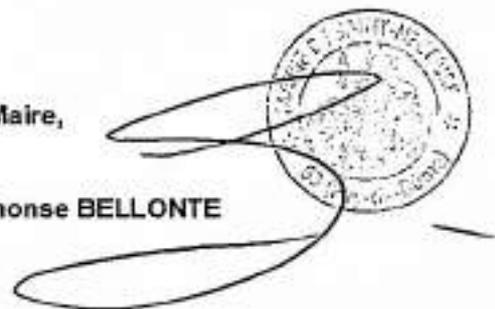
Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15

Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME (Délib. n°2024-0071)

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.3213-3, L.3221-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-14 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6 ;

Vu le Plan d'Intervention de la Viabilité Hivernale du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le Règlement de voirie départementale du Puy-de-Dôme de juin 2012

Vu la délibération n°3.57 en date du 18 décembre 2023 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Puy-de-Dôme approuvant la passation de la présente convention de coopération ;

Etant entendu que :

Ce contrat de coopération public-public est un contrat exclu du champ d'application du droit de la commande publique.

En effet, ce présent contrat s'inscrit précisément dans une coopération public-public et les conditions sont remplies pour chaque pouvoir adjudicateur :

1. La coopération public-public a pour objet d'assurer conjointement la réalisation de missions de services publics en vue d'atteindre des objectifs communs ;

2. La « coopération public-public » n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général

3. Les pouvoirs adjudicateurs réalisent moins de 20% des activités concernées par la coopération hors du marché concurrentiel.

OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir les modalités de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la commune de Saint Nectaire concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif.

Cette coopération s'étend durant la période hivernale, telle que fixée par le département du Puy-de-Dôme, ainsi que lors d'épisodes exceptionnels nécessitant des opérations de déneigement en dehors de cette période.

Plus précisément, la convention définit les conditions dans lesquelles la commune de Saint Nectaire et le département du Puy-de-Dôme autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale.

INTERVENTIONS – LIMITES TERRITORIALES

Aux termes de la convention, le département du Puy-de-Dôme autorise la commune de Saint Nectaire à procéder au déneigement des voiries départementales situées sur le territoire de la commune quand l'itinéraire de déneigement décidé par la commune emprunte la voirie départementale.

La commune de Saint Nectaire autorise à son tour le département du Puy-de-Dôme à procéder au déneigement des voiries communales, quand l'itinéraire de déneigement décidé par le département du Puy-de-Dôme emprunte la voirie communale.

MODALITES FINANCIERES

La convention est conclue à titre gratuit. Les échanges de prestations entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de Saint Nectaire au titre de la présente convention sont réputés équilibrés et ne font pas l'objet d'une rémunération.

Après délibération, le conseil municipal :

- ✓ Approuve la convention de déneigement avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- ✓ Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents administratifs relatifs à cette convention.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

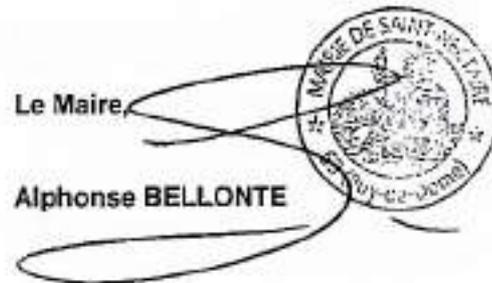
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire

Alphonse BELLONTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15

Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : ADHESION ADIT 2025 – commune de Saint-Nectaire (Délib. n°2024-0070)

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article 132-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

M. le Maire propose,

- de modifier son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2025 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie*, à savoir :
 - o **Forfaits illimités « solidaires »**
 - 1 €/hbt pour le SATEA
 - 4 €/hbt tous domaines hors SATEA
 - 5 €/hbt tous domaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMMATION ANNUELLE (Délib. n°2024-0069)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de délibérer pour la programmation annuelle de l'éclairage public de Saint-Nectaire selon la saison (heure d'été / heure d'hiver).

Il propose les horaires suivants :

Période heure d'hiver :

- Saint-Nectaire (bourg haut et bourg bas) : Extinction à partir de 22h30 à l'exception du secteur Casino (parking) pour lequel l'extinction est programmée à partir de 1h30 pour des raisons de sécurité. Remise en éclairage le matin à 6h30.
- Saillant, Les Granges, Farges, Sapchat, Les Arnats, Sauvagnat, Lenteuges, Boissières, Lambres, Freydefont, Treizanches, Sailles : Extinction à partir de 22h30, remise en éclairage le matin à 6h30.

Période heure d'été :

- Saint-Nectaire (bourg haut et bourg bas) : Extinction à partir de 23h30 à l'exception du secteur Casino (parking) pour lequel l'extinction est programmée à partir de 1h30 pour des raisons de sécurité. Remise en éclairage le matin à 6h30.
- Saillant, Les Granges, Farges, Sapchat, Les Arnats, Sauvagnat, Lenteuges, Boissières, Lambres, Freydefont, Treizanches, Sailles : Extinction à partir de 23h30, remise en éclairage le matin à 6h30.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications d'horaire de démarrage et d'extinction de l'éclairage public proposés par le maire.

Le conseil municipal approuve les modifications d'horaire proposées par M. le Maire.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.



Le Maire, Alphonse BELLONTE

X Forfait illimité « non solidaire » : 5 € HT/hbt (6 € TTC) to

X 0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis

o 0,1 € HT/hbt plafonnée à 300 € : offre de services numériques exclusivement ;

*cocher la case correspondante

- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2025 ;
- Autorise, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- Approuve le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, tel que proposée par le Maire ;
- Autorise le Maire à solliciter l'agence pour toute commande soit à l'offre de base souscrite, soit en tant que de besoin à l'offre de services complémentaire.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

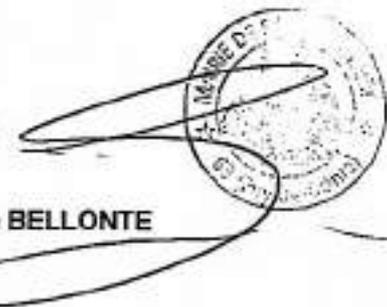
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents :** 13 **Absents :** 2 **Pouvoirs :** 2 **Votants :** 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : DEMANDE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025 (Délib. n°2024-0068)

M. le Maire expose :

Vu la délibération du 28 mars 2018 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme relative à la répartition des amendes de police.

Considérant la dangerosité de la traverse du village de Saillant, notamment en raison de la vitesse excessive des véhicules.

Considérant la décision de la commune de Saint-Nectaire de faire réaliser par TE63 un carrefour à feux à Saillant.

Ces travaux sont éligibles au financement par le produit des amendes de police. Un dossier va être déposé en janvier 2025 qu'il convient de compléter par une délibération du Conseil municipal.

Le montant total des aménagements à charge de la commune est estimé à 17 502 € TTC. Le montant de la subvention est de 7 500 € (50% du montant HT des travaux envisagés plafonnés à 7 500 euros).

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre des amendes de police, à hauteur de 7 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre des amendes de police, à hauteur de 7 500 €.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

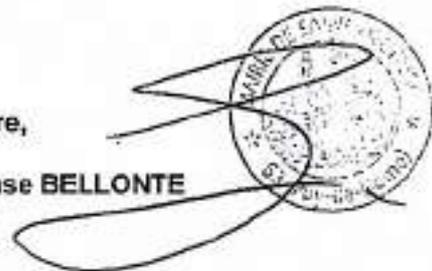
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : TE63 – INSTALLATION D'UN FEU INTELLIGENT A SAILLANT (Délib. n°2024-0067)

Monsieur le Maire expose,

La sécurité de la traverse de bourg de Saillant est depuis toujours une préoccupation des habitants. L'installation de coussins berlinois n'a pas permis de faire baisser significativement la vitesse des véhicules et ne permet pas de mettre réellement en sécurité les piétons et véhicules, notamment ceux débouchant de la route de Saint-Diéry et de la Place de la Fontaine.

Le conseil départemental et la commune ont sollicité Territoire d'Energie 63 pour la faisabilité d'un feu intelligent permettant aux véhicules de la route de Saint-Diéry et de la place de la fontaine de sortir en toute sécurité.

Les travaux d'installation d'un carrefour à feux à Saillant sur la RD 996 sont donc approuvés selon l'avant projet présenté.

TE63 estime les dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du devis à 35 000,00 €HT.

Conformément aux décisions prises par son comité Syndical, TE63 sollicite la commune pour un fonds de concours de 50% du montant HT (et l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe), soit 17 502,40 €. TE63 assume la part restante.

Le conseil municipal :

- ✓ Approuve le montant de la participation de la commune à 17 502.40 €
- ✓ Donne tous pouvoirs au maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

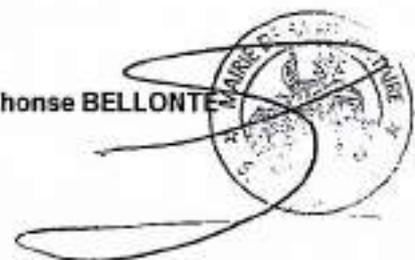
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire, Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POLE SPORT SANTE – FONDS VERT (Délib. n°2024-0066)

Monsieur le Maire expose,

Le dossier du Pôle Sport Santé peut à ce stade être déposé pour une demande de subvention auprès du Fonds Vert de l'Etat. Il propose de déposer le dossier au titre de l'Axe 3 « Recyclage foncier » pour s'inscrire dans la continuité de la Démolition du Centre Lignerat et dans l'esprit de la Loi Climat et Résilience (Zéro Artificialisation Nette).

Le plan de financement s'établir comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT - 14 novembre 2024	Dépenses		Recettes		
Tranche 1 - Pole Sport Santé	MOE	286 900,00 €	Bonus FIC	6 400,00 €	0,19%
	Travaux	3 095 000,00 €	CCMS Avenir Sancy	500 000,00 €	14,78%
	TOTAL	3 381 900,00 €	Région Santé	250 000,00 €	7,39%
			Fonds vert	350 000,00 €	10,35%

		DSIL	465 000,00 €	13,75%
		Région aide exceptionnelle	300 000,00 €	8,87%
		FEDER Massif central / Convention de massif	850 000,00 €	25,13%
		CARSAT (EVS)	30 000,00 €	0,89%
		MSA	10 000,00 €	0,30%
		TOTAL AIDES PUBLIQUES	2 731 400,00 €	81,65%
		Fondation CACF	50 000,00 €	
		Commune	600 500,00 €	
		TOTAL	3 381 900,00 €	

Tranche 2 Rénovation Centre Aqualudique	MGE	172 140,00 €	CD 63 Tourisme et Thermalisme	250 000,00 €	15,90%
	Travaux	1 400 000,00 €	Contrat Région	100 000,00 €	6,36%
	TOTAL	1 572 140,00 €	CCMS aide PMR	10 000,00 €	0,64%
			FEDER Massif central	150 000,00 €	9,54%
			Etat - aide réno piscine EN	80 000,00 €	5,09%
			DSIL	465 000,00 €	29,58%
			Fonds vert	150 000,00 €	9,54%
			TOTAL	1 205 000,00 €	76,65%
			Commune	367 140,00 €	

TOTAL	1 572 140,00 €
-------	----------------

Tranche 3 - Boutique et aménagement extérieurs	MOE	114 760,00 €	FIC	128 000,00 €	9,45%
	Travaux	1 240 000,00 €	Région Bonus Ruralité	200 000,00 €	14,76%
	TOTAL	1 354 760,00 €		- €	0,00%
			DSIL	314 500,00 €	23,21%
			Fonds vert	250 000,00 €	18,45%
			TOTAL	892 500,00 €	65,88%
			Commune	462 260,00 €	
			TOTAL	1 354 760,00 €	

Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds Vert sur l'axe 3 au titre des 3 tranches du projet à hauteur de 750 000 euros.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- ✓ Décide de solliciter une subvention de 750 000 € HT du Fonds Vert sur l'axe 3 pour financer les 3 tranches,
 - ✓ Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

Votes : 15 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.
 En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

 Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POLE SPORT SANTE - FICHE TOURISME MASSIF CENTRAL (Délib. n°2024-0065)

Monsieur le Maire expose,

Le FEDER Massif Central finance sur le programme 7.5.2.5 relatif au renforcement de l'attractivité touristique des projets d'équipements destinés au tourisme 4 saisons.

Il propose de déposer une demande de subvention au titre du Pôle Sport Santé.

Le plan de financement s'établir comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT - 14 novembre 2024	Dépenses		Recettes		
Tranche 1 - Pole Sport Santé	MOE	286 900,00 €	Bonus FIC	6 400,00 €	0,19%
	Travaux	3 095 000,00 €	CCMS Avenir Sancy	500 000,00 €	14,78%
	TOTAL	3 381 900,00 €	Région Santé	250 000,00 €	7,39%
			Fonds vert	350 000,00 €	10,35%
			DSIL	465 000,00 €	13,75%

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
 Reçu en préfecture le 09/12/2024
 Publié le
 ID : 053-216103800-20241202-DELCM_2024_0065-DE

		Région aide exceptionnelle	300 000,00 €	8,87%
		FEDER Massif central / Convention de massif	850 000,00 €	25,13%
		CARSAT (EVS)	30 000,00 €	0,89%
		MSA	10 000,00 €	0,30%
		TOTAL AIDES PUBLIQUES	2 731 400,00 €	81,65%
		Fondation CACF	50 000,00 €	
		Commune	600 500,00 €	
		TOTAL	3 381 900,00 €	

Tranche 2 Rénovation Centre Aqualudique	MOE	172 140,00 €	CD 63 Tourisme et Thermalisme	250 000,00 €	15,90%
	Travaux	1 400 000,00 €	Contrat Région	100 000,00 €	6,36%
	TOTAL	1 572 140,00 €	CCMS aide PMR	10 000,00 €	0,64%
			FEDER Massif central	150 000,00 €	9,54%
			Etat - aide réno piscine EN	80 000,00 €	5,09%
			DSIL	465 000,00 €	29,58%
			Fonds vert	150 000,00 €	9,54%
			TOTAL	1 205 000,00 €	76,65%
			Commune	367 140,00 €	
			TOTAL	1 572 140,00 €	

Tranche 3 - Boutique et aménagement extérieurs	MOE	114 760,00 €	FIC	128 000,00 €	9,45%
	Travaux	1 240 000,00 €	Région Bonus Ruralité	200 000,00 €	14,76%
	TOTAL	1 354 760,00 €		- €	0,00%
			DSIL	314 500,00 €	23,21%
			Fonds vert	250 000,00 €	18,45%
			TOTAL	892 500,00 €	65,88%
			Commune	462 260,00 €	
		TOTAL	1 354 760,00 €		

Monsieur le Maire propose de solliciter le FEDER Massif central au titre de ses programmes relatifs au tourisme pour financer la tranche 2 du Pôle Sport Santé de Saint-Nectaire, à hauteur de 150 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide de solliciter une subvention de 150 000 € HT au titre du FEDER Massif central tourisme pour financer la tranche 2,
- ✓ Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.
 En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POLE SPORT SANTE – FEDER MASSIF CENTRAL (Délib. n°2024-0064)

Monsieur le Maire expose,

Le FEDER Massif Central finance sur le programme 7.5.2.6 relatif à l'attractivité du Massif et au maintien et accueil de population des opérations de créations de services liés au développement local, social, économique et environnemental intégré et inclusif ou de tourisme durable. Au titre de la convention de Massif, l'Axe 3 relatif à l'attractivité des territoires peut également être sollicité.

Il propose de déposer une demande de subvention au titre du Pôle Sport Santé.

Le plan de financement s'établir comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT - 14 novembre 2024	Dépenses		Recettes		
Tranche 1 - Pole Sport Santé	MOE	286 900,00 €	Bonus FIC	6 400,00 €	0,19%
	Travaux	3 095 000,00 €	CCMS Avenir Sancy	500 000,00 €	14,78%
	TOTAL	3 381 900,00 €	Région Santé	250 000,00 €	7,39%
			Fonds vert	350 000,00 €	10,35%
			DSIL	465 000,00 €	13,75%

		Région aide exceptionnelle	300 000,00 €	8,87%
		FEDER Massif central / Convention de massif	850 000,00 €	25,13%
		CARSAT (EVS)	30 000,00 €	0,89%
		MSA	10 000,00 €	0,30%
		TOTAL AIDES PUBLIQUES	2 731 400,00 €	81,65%
		Fondation CACF	50 000,00 €	
		Commune	600 500,00 €	
		TOTAL	3 381 900,00 €	

Tranche 2 Rénovation Centre Aqualudique	MOE	172 140,00 €	CD 63 Tourisme et Thermalisme	250 000,00 €	15,90%
	Travaux	1 400 000,00 €	Contrat Région	100 000,00 €	6,36%
	TOTAL	1 572 140,00 €	CCMS aide PMR	10 000,00 €	0,64%
			FEDER Massif central	150 000,00 €	9,54%
			Etat - aide réno piscine EN	80 000,00 €	5,09%
			DSIL	465 000,00 €	29,58%
		Fonds vert	150 000,00 €	9,54%	
		TOTAL	1 205 000,00 €	76,65%	
		Commune	367 140,00 €		
		TOTAL	1 572 140,00 €		

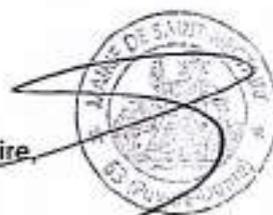
Tranche 3 - Boutique et aménagement extérieurs	MOE	114 760,00 €	FIC	128 000,00 €	9,45%
	Travaux	1 240 000,00 €	Région Bonus Ruralité	200 000,00 €	14,76%
	TOTAL	1 354 760,00 €		- €	0,00%
			DSIL	314 500,00 €	23,21%
			Fonds vert	250 000,00 €	18,45%
			TOTAL	892 500,00 €	65,88%
			Commune	462 260,00 €	
		TOTAL	1 354 760,00 €		

Monsieur le Maire propose de solliciter le FEDER Massif central et la convention de Massif central au titre de ses programmes relatifs à l'attractivité du territoire pour financer la tranche 1 du Pôle Sport Santé de Saint-Nectaire, à hauteur de 850 000 €.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- ✓ Décide de solliciter une subvention de 850 000 € HT au titre du FEDER Massif central et la convention de Massif central pour financer la tranche 1,
 - ✓ Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

Votes : 15 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.
 En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire, 
 Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POLE SPORT SANTE - FIC 2025 (Délib. n°2024-0063)

Monsieur le Maire expose,

La demande de subvention au titre du FIC (Fonds des Initiatives Communales) doit être adressée au Conseil Départemental au plus tard le 31 décembre 2024.

La commune a souhaité réserver l'enveloppe du FIC sur 3 années à la rénovation du Centre aqualudique et la construction du Pôle Sport Santé. Il est proposé de flécher l'enveloppe du FIC sur les travaux de terrassement et d'aménagement extérieurs qui sont estimés à 669 000 € HT.

Le plan de financement du pôle sport santé est le suivant selon les derniers chiffres de la maîtrise d'œuvre, au stade de l'avant-projet sommaire.

PLAN DE FINANCEMENT - 14 novembre 2024	Dépenses		Recettes		
Tranche 1 - Pole Sport Santé	MOE	286 900,00 €	Bonus FIC	6 400,00 €	0,19%
	Travaux	3 095 000,00 €	CCMS Avenir Sancy	500 000,00 €	14,78%
	TOTAL	3 381 900,00 €	Région Santé	250 000,00 €	7,39%
			Fonds vert	350 000,00 €	10,35%
			DSIL	465 000,00 €	13,75%
			Région aide exceptionnelle	300 000,00 €	8,87%

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 063-216303800-20241202-OELCM_2024_0363-DE

SLOW

		FEDER central Convention massif	Massif / de	850 000,00 €	25,13%
		CARSAT (EVS)		30 000,00 €	0,89%
		MSA		10 000,00 €	0,30%
		TOTAL AIDES PUBLIQUES		2 731 400,00 €	81,65%
		Fondation CACF		50 000,00 €	
		Commune		600 500,00 €	
		TOTAL		3 381 900,00 €	

Tranche 2 - Rénovation Centre Aqualudique	MOE	172 140,00 €	CD 63 Tourisme et Thermalisme	250 000,00 €	15,90%
	Travaux	1 400 000,00 €	Contrat Région	100 000,00 €	6,36%
	TOTAL	1 572 140,00 €	CCMS aide PMR	10 000,00 €	0,64%
			FEDER central	Massif 150 000,00 €	9,54%
			Etat - aide réno piscine EN	80 000,00 €	5,09%
			DSIL	465 000,00 €	29,58%
			Fonds vert	150 000,00 €	9,54%
			TOTAL	1 205 000,00 €	76,65%
			Commune	367 140,00 €	
		TOTAL	1 572 140,00 €		

Tranche 3 - Boutique et aménagements extérieurs	MOE	114 760,00 €	FIC	128 000,00 €	9,45%
	Travaux	1 240 000,00 €	Région Bonus Ruralité	200 000,00 €	14,76%
	TOTAL	1 354 760,00 €		- €	0,00%
			DSIL	314 500,00 €	23,21%
			Fonds vert	250 000,00 €	18,45%
			TOTAL	892 500,00 €	65,88%
			Commune	462 260,00 €	
		TOTAL	1 354 760,00 €		

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confirmer la demande de subvention de 128 000 € HT au titre du FIC au Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour le projet de rénovation du centre aqualudique et de construction du pôle sport santé et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide de solliciter une subvention de 128 000 € HT au titre du FIC 2025 auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- ✓ Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

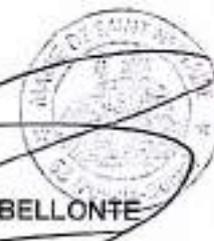
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15

Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE (Délib. n°2024-0062)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la ligne de crédit prise auprès du Crédit Agricole Centre France pour l'année 2025 aux conditions suivantes proposées par la Banque. L'offre de la Banque est valide jusqu'au 18 décembre 2024, sous réserve de l'approbation par le comité des crédits du CACF :

- Montant plafond 430 000 € - durée 12 mois,
- Taux de référence EURIBOR 3 mois (valeur J-2 ouvrés de la réalisation flooré à zéro), marge comprise au taux actuel de + 3,072% (taux plancher à 0,65%)
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exacts / 365,
- Intérêts à terme échu trimestriellement, commission d'engagement 0,20 % du montant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les conditions énoncées ci-dessus et de lui donner tous pouvoirs pour faire les démarches nécessaires et signer le contrat.

Le conseil municipal décide :

- De renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 430 000 €,
- Approuve les conditions proposées par le Crédit Agricole Centre France,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer le contrat correspondant.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION EXTERIEURE DU CASINO (Délib. n°2024-0061)

Monsieur le Maire expose,

Les travaux de restauration extérieure du Casino ont débuté. Le montant estimé des travaux à 280 000 € HT au moment du dépôt des dossiers de subventions est largement revu à la baisse suite aux appels d'offres et va s'établir autour de 205 000 € HT.

Une subvention DETR a été attribuée en juin à hauteur de 54 746 € et une subvention du Bonus ruralité du Conseil régional à hauteur de 27 000 €.

Le besoin en financement de l'opération s'établit comme suit :

Besoin en financement	
Total dépenses HT	205 000,00 €
Total subvention	81 746,00 €
Besoin en financement	123 254 ,00 €
Autofinancement	8 254,00 €
Emprunt communal	115 000,00 €

Le Crédit Agricole Centre France propose un prêt sur 15 ans au taux fixe de 3,40% à échéance constante annuelle, soit une échéance de 9 914,01 €, frais de dossier de 115 €, première échéance au 14 novembre 2025.

Pour une information complète du Conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le projet est éligible en partie au FCTVA (16,404%) qui reviendra en recettes d'investissement en 2027 pour un montant estimé de 32 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De souscrire un prêt auprès du Crédit Agricole Centre France d'un montant de 115 000 € destiné à couvrir le besoin en financement des travaux de restauration extérieure du Casino, au taux fixe annuel de 3,40%, échéance annuelle constante de 9 914,01 €, frais de dossier de 115€, première échéance au 14 novembre 2025.
- De lui donner tout pouvoir pour signer les documents administratifs nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de souscrire un prêt auprès du Crédit Agricole Centre France d'un montant de 115 000 € destiné à couvrir le besoin en financement des travaux de restauration extérieure du Casino, au taux fixe annuel de 3,40%, échéance annuelle constante de 9 914,01 €, frais de dossier de 115€, première échéance au 14 novembre 2025.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents administratifs nécessaires.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15

Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023 (Délib. n°2024-0060)

M. le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Considérant que la commune de Saint-Nectaire doit régulariser sa situation dans les meilleurs délais au regard de ces obligations.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il vous est proposé :

- ✓ D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DE DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DE DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

SLOW

Le conseil municipal, après délibération :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

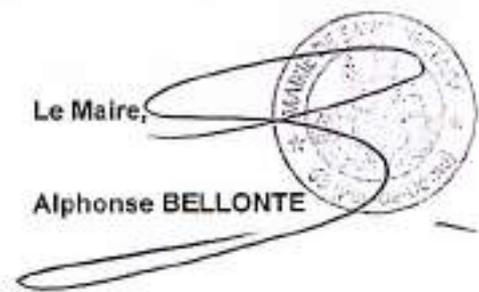
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 (Délib. n°2024-0059)

M. le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Considérant que la commune de Saint-Nectaire doit régulariser sa situation dans les meilleurs délais au regard de ces obligations.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il vous est proposé :

- ✓ D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DE DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DE DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le conseil municipal, après délibération :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023 (Délib. n°2424-0058)

M. le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Considérant que la commune de Saint-Nectaire doit régulariser sa situation dans les meilleurs délais au regard de ces obligations.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il vous est proposé :

- ✓ D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ De DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ De DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ De DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le conseil municipal, après délibération :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

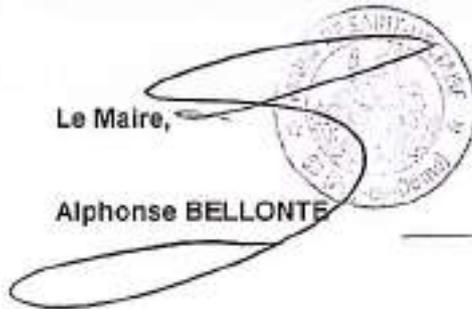
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : TARIFS DE L'EAU ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES 2025 (Délib. n°2024-0048)

Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2025 les tarifs de l'eau aux entreprises industrielles et commerciales et propose les tarifs suivants :

Prix du m3 d'eau consommé :

De 0 à 7000 m3 : 1,45 € HT

Au-delà de 7000 m3 : 0,75 € HT

Redevance pour prélèvement de la ressource en eau (/m3) (Agence de l'Eau) : 0,033 € HT

Redevance consommation d'eau (/m3) (Agence de l'eau) : 0,33 € HT (taux imposé par AE)

Redevance Performance réseau (/m3) (Agence de l'eau) : 0,02 € HT : *0.10 (taux imposé par AE) *0.2 (coefficient retenu par AE en 2024, variable à la hausse dans les années à venir)

Location de compteur : 225 € HT (220 en 2024)

Le conseil municipal, après délibération, adopte les tarifs proposés par le maire pour l'année 2025.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



The stamp is circular and contains the text: "MAIRIE DE SAINT-NECTAIRE", "PUY-DE-DÔME", and "63 2024". It is crossed out with a large handwritten signature that also extends over the name "Alphonse BELLONTE" below it.

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15

Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME (Délib. n°2024-0057)

M. Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 14 € mensuel, par agent, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 15 octobre 2024,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Mairie de Saint-Nectaire et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de Saint-Nectaire en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 14 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au conseil de donner l'autorisation

- M. le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle.
- M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne l'autorisation à M. le Maire pour :

- signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Terroria Mutuelle.
- signer la convention annexée à la présente délibération.

Votes : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : TARIF 2025 LOCATION BARNUMS (Délib. n°2024-0055)

Monsieur le Maire propose de reconduire le tarif de location et de montage comme suit :

Tarifs 2025 : Location 2 jours

- Barnum 3x3 m : 50 € TTC
- Barnum 6x3 m : 80 € TTC
- Barnum 5x10m : 200 € TTC, montage, démontage et livraison incluse
- Livraison sur la commune : 50 € TTC
- Forfait montage et démontage : 80 € TTC
- Caution pour les résidents : 500 € TTC

Monsieur le Maire propose de limiter la location aux résidents permanents et secondaires de la commune ainsi qu'aux personnes justifiant d'un emploi annuel sur la commune de Saint-Nectaire et résidents dans les communes limitrophes de Saint-Nectaire et uniquement pour une utilisation sur le territoire de Saint-Nectaire.

Il propose que la gratuité soit accordée aux associations ayant leur siège social sur la commune de Saint-Nectaire ainsi qu'aux communes de l'EPCI. Pour ces bénéficiaires, la récupération, le montage et le démontage sont à leur entière charge.

Une fiche de location sera réalisée avec l'ensemble des conditions et remise au locataire quel que soit le tarif appliqué.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs et modalités de location de barnums communaux.

Le conseil municipal adopte les tarifs proposés pour 2025 pour la location de barnum.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

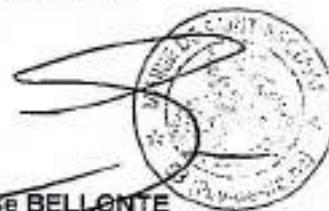
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire, Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : TARIF 2025 REDEVANCE DE STATIONNEMENT (Délib. n°2024-0054)

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 63,

Monsieur le Maire propose :

De reconduire une redevance de stationnement selon les modalités suivantes :

- Le stationnement est payant sur le parking de l'église (Saint-Nectaire le Haut) et sur le parking dit « Thermadore » (Saint-Nectaire le Bas) et Parking de la Paix.
- Le stationnement est payant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- Les tarifs sont fixés à :

Véhicules légers - 2 heures	2 €
Véhicules légers – demi-journée	3 €
Véhicules légers – journée	8 €
Autocars de tourisme – 2 heures maximum	10 €
Camping-cars – 12h maximum	9 € (7€ en 2023)
Forfait résident (année)	5€

Les camping-cars sont interdits sur la place de l'église. Le stationnement est interdit sur la place de l'église le dimanche entre 5h00 et 15h00 en période de marché saisonnier.

Les autocars de tourisme sont interdits sur la place dite « Thermadore ».

Le forfait résidents est accordé sur présentation de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile dans la limite d'un véhicule par foyer fiscal. Un macaron « Résident » sera apposé sur le pare-brise du véhicule.

Sont exonérés de redevance de stationnement :

- Les personnes à mobilité réduite sous réserve de la présence des dispositifs réglementaires.
- Les agents de la commune.

Le non-paiement de la redevance de stationnement ou entrainera pour l'usager le paiement d'un Forfait Post-Stationnement (FPS).
Le montant du FPS ne peut être supérieur au montant maximum journalier pour l'usager.
Le montant du FPS est fixé à 8 €. Il est forfaitaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les conditions tarifaires comme établies ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs redevance stationnement pour 2025.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

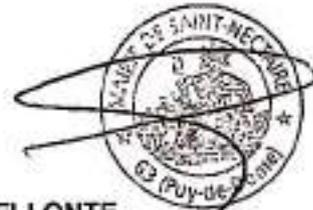
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : TARIF CANTINE ANNEE SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025 (Délib. n°2024-0053)

Monsieur le Maire précise que la cantine doit être un lieu de découverte de l'alimentation et proposer des repas variés et équilibrés. Il veille au respect de cet équilibre avec le fournisseur de la commune et propose des ajustements selon les retours des agents de cantine ou des parents.

Il précise que le repas est fourni par l'EHPAD Jeanson et qu'il est facturé 4,50 € TTC à la commune depuis le 1^{er} janvier 2024.

Il propose de conserver les tarifs pour 2024-2025 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, pour les élèves, les enseignants et agents communaux à savoir :

- Elève : 3,50 € TTC
- Adultes : 4,50 € TTC (dont enseignants)
- Les agents communaux ne paient pas leur repas. Il est soumis au régime des avantages
- La part pris en charge par la commune sur chaque repas s'élève donc à 1 € TTC par enfant.

Le conseil municipal adopte les tarifs proposés par M. le Maire.

Votes : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 2

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

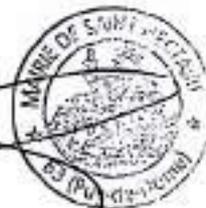
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : TARIF GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 (Délib. n°2024-0052)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tarif de garderie pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

- Inscription à l'année : 15 € TTC par trimestre, soit 45 € TTC par an / enfant
- Inscription à l'année pour les enfants n'utilisant le service de garderie que dans l'intervalle de deux trajets du bus scolaire : 1 € TTC par trimestre, soit 3 € TTC par an par enfant.
- Inscription avec utilisation exceptionnelle de la garderie : 1 € TTC par enfant / par utilisation du service.

Il rappelle que les services de garderie sont ouverts de 7h30 à 8h30 et de 16h45 à 18h15.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte pour 2025 les tarifs proposés.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

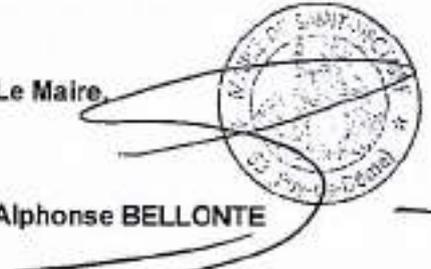
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : TARIF 2025 CONTROLE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Délib. n°2024-0051)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque fois qu'une vente de bâtiment a lieu sur la commune un contrôle obligatoire du raccordement assainissement collectif doit être effectué.

Ce contrôle est fait par les services techniques et une attestation de conformité ou de non-conformité est ensuite établie par la mairie.

Il propose au conseil de modifier le tarif pour 2025 et de le fixer à 180 € HT soit 189,90 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte pour 2025 le tarif proposé.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15

Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : TARIF EAU MOND'ARVERNE COMMUNAUTE 2025 (Délib. n°2024-0060)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de reconduire le tarif pour la facturation de l'eau à Mond'Arverne Communauté. Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, Mond'Arverne Communauté doit assurer la distribution en eau potable de la commune d'Ollioix. Une convention signée pour 6 ans en 2021 précise les conditions techniques et financières. Après discussion avec Mond'Arverne Communauté, le tarif suivant est reconduit selon les dispositions contractuelles.

Prix du m3 : 1,17536 € HT soit 1,24 € TTC à la signature du contrat.

Prix du m3 au 1/01/2025 : 1,49 € HT, soit 1,5685 € TTC

HT Redevance relative au prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'Eau : 0,033 €

Redevance consommation d'eau (/m3) (Agence de l'eau) : 0,33 € HT (taux imposé par AE)
 Redevance Performance réseau (/m3) (Agence de l'eau) : 0,02 € HT : *0,10 (taux imposé par AE) *0,2 (coefficient retenu par AE en 2024, variable à la hausse dans les années à venir)

Abonnement compteur : 220 € HT / an

Le conseil municipal, après délibération, adopte les tarifs proposés par le maire pour l'année 2025.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : TARIF EAU COMMUNE GRANDEYROLLES – SME ISSOIRE 2025 (Délib. n°2024-0049)

Suite au transfert de la compétence eau de la commune de Grandeyrolles à l'Agglo Pays d'Issoire au 1^{er} janvier 2020, puis à la délégation de la compétence de l'Agglo Pays d'Issoire au Syndicat Mixte de l'Eau d'Issoire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour fixer le tarif pour la facturation de l'eau à la Commune de Grandeyrolles, et rappelle la formule de calcul au contrat.

Aussi, il propose d'actualiser le tarif selon les dispositions contractuelles pour 2025 :

Prix du m3 : 1,19416 € HT soit 1,25€ TTC à la signature du contrat.

Prix du m3 au 1/01/2025 : 1,49 € HT, soit 1,5683 € TTC

Redevance relative au prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'Eau : 0,033 € HT.

Redevance consommation d'eau (/m3) (Agence de l'eau) : 0,33 € HT (taux imposé par AE)

Redevance Performance réseau (/m3) (Agence de l'eau) : 0,02 € HT : *0.10 (taux imposé par AE) *0.2 (coefficient retenu par AE en 2024, variable à la hausse dans les années à venir).

Le conseil municipal, après délibération, adopte les tarifs proposés par le maire pour l'année 2025.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

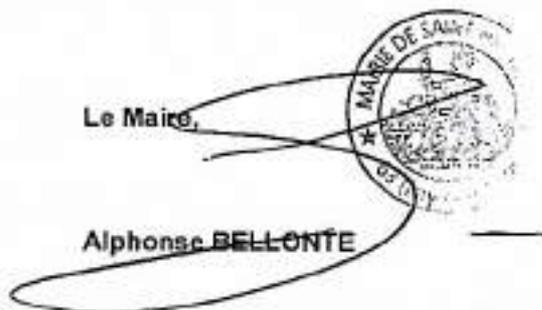
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Nectaire, Puy-de-Dôme. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-NECTAIRE' and 'PUY-DE-DÔME'. A signature in black ink is written over the stamp, starting from the left and ending with a horizontal line. Below the signature, the name 'Alphonse BELLONTE' is printed in a bold, sans-serif font.

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 13 **Absents** : 2 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : TARIFS ASSAINISSEMENT 2025 (Délib. n°2024-0047)

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COMMUNALE 2025 à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire propose de revoir la redevance d'assainissement communale pour l'année 2025 comme suit :

- Partie fixe établie à 22,00 € H.T, soit 24,2 € TTC (TVA 10 %)
- Partie variable déterminée en fonction du volume d'eau consommé, au tarif de 1,10 € H.T soit 1.21 € TTC (TVA 10 %) le m3 d'eau consommé.
- Redevance Performance Assainissement (Agence de l'eau) : 0,084 € HT par m3 consommé *0.28 (taux imposé par AE) * 0.3 (coefficient retenu par AE en 2024, variable à la hausse dans les années à venir)

Cette redevance est applicable aux usagers des stations d'épuration communales (hors SIVU).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les droits de raccordement au réseau assainissement pour l'année 2025 et soumet les tarifs suivants (les tarifs sont hors taxes) :

Autres tarifs - Eaux Usées : sous réserve de la nature du terrain :

- Droit de raccordement au réseau d'eaux usées : branchement pour les particuliers de la conduite à la limite de propriété :
 - Jusqu'à 5 mètres : 1 000 € HT soit 1055 € TTC,
 - Au-delà : 130 € HT soit 137,15€ TTC supplémentaire par mètre – tout mètre commencé étant dû.
- Droit de raccordement au réseau d'eaux usées : branchement pour les professionnels (hôtel, résidence, camping...) de la conduite à la limite de propriété :
 - Jusqu'à 5 mètres : 1 300 € HT soit 1 371,50 € TTC,
 - Au-delà : 130 € HT soit 137,15€ TTC supplémentaire par mètre – tout mètre commencé étant dû.

Autres tarifs EAU ET ASSAINISSEMENT 2025 – Branchement mixte, sous réserve de la nature du terrain

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire le tarif pour les branchements mixtes prenant en compte l'établissement d'une seule tranchée, adaptée au passage des deux conduites.

Branchement pour les particuliers :

- Droit de raccordement au réseau d'eau potable, de la conduite à la limite de propriété, jusqu'à 5 m : 1 400 € HT soit 1 477 € TTC
- Droit de raccordement au réseau d'eaux usées, de la conduite à la limite de propriété, jusqu'à 5 m : 1 000 € HT soit 1 055 € TTC
- Au-delà de 5 m, 150 € HT soit 158,25 € TTC supplémentaire du mètre, tout mètre commencé étant dû.

Branchement pour les professionnels (Hôtels, résidences, campings...) :

- Droit de raccordement au réseau d'eau potable, de la conduite à la limite de propriété, jusqu'à 5 m : 1 500 € HT soit 1 582,50 € TTC
- Droit de raccordement au réseau d'eaux usées, de la conduite à la limite de propriété, jusqu'à 5 m : 1 300 € HT soit 1 371,50 € TTC
- Au-delà de 5 m, 150 € HT soit 158,25 € TTC supplémentaire du mètre, tout mètre commencé étant dû.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour l'année 2025, les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 15

Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : TARIFS FOURNITURE EAU POTABLE 2025 (Délib. n°2024-0046)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs de l'eau pour l'année 2025 et soumet les tarifs suivants (les tarifs sont hors taxes) :

Tarifs fourniture eau potable :

- Prix du m3 d'eau aux particuliers : 1,52 € HT soit 1,60 € TTC pour les consommations à partir du 1^{er} novembre 2024
 - Tarif entretien du réseau d'eau potable (/m3) : 0,50 € HT soit 0,52 € TTC
 - Redevance pour prélèvement de la ressource en eau (/m3) (taux imposé par l'Agence de l'Eau) : 0,033 € HT
 - Redevance consommation d'eau (/m3) (Agence de l'eau) : 0,33 € HT (taux imposé par AE)
 - Redevance Performance réseau (/m3) (Agence de l'eau) : 0,02 € HT : *0.10 (taux imposé par AE) *0.2 (coefficient retenu par AE en 2024, variable à la hausse dans les années à venir)

 - location compteur : pour les particuliers : 28 € HT soit 29,54 € TTC (26 € en 2024)
 - forfait de réparation dégâts causés sur le réseau d'eau, l'heure : 140 € HT soit 147,70 € TTC par UTH
- Facturation du coût du matériel et de la marchandise mises en œuvre pour la réparation

Autres tarifs - Eau potable : sous réserve de la nature du terrain

- Réinstallation d'un compteur existant à l'extérieur à la demande d'un administré : 650 € HT soit 685,75 € TTC
- Changement compteur gelé, détérioré... : 200 € HT soit 211 € TTC (compteur) + 55 € HT soit 58,03 € TTC (forfait/heure)
- Droit de raccordement au réseau d'eau branchement pour les particuliers de la conduite à la limite de propriété :
 - Jusqu'à 5 m : 1 400 € HT soit 1 477 € TTC,

- o Au-delà : 90,05€ HT soit 95 € TTC supplémentaire par mètre – tout mètre commencé est dû.
- Droit de raccordement au réseau – branchement pour les professionnels (hôtel, résidence, camping...) de la conduite à la limite de propriété :
 - o Jusqu'à 5 mètres : 1 500 € HT soit 1 582,50 € TTC,
 - o Au-delà : 100 € HT soit 105,50 € TTC supplémentaire par mètre – tout mètre commencé est dû.
- Remise en service de l'alimentation en eau potable : 300 € HT

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, le conseil municipal adopte les tarifs eau potable pour 2025

Votes : 15

Pour : 15

Contra : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR DISTRIBUTEUR MONNAIE DE PARIS (Délib. n°2024-0045)

Monsieur le Maire expose que deux distributeurs de monnaie de Paris ont été installés au sein de l'Eglise de Saint-Nectaire avant 2020. En 2020, suite à l'échec de discussions avec le Diocèse sur une redevance d'occupation du domaine public pour les distributeurs de monnaie, il a proposé d'instaurer une redevance pour occupation du domaine public pour ces deux distributeurs, à compter du 1^{er} janvier 2020. L'argent collecté, correspondant à une quote-part de la recette permettrait de participer aux réparations des cloches et cadrans. Les distributeurs ont été déplacés par la Paroisse au sein de la Maison Paroissiale en 2020 afin de ne pas avoir à acquitter la redevance.

Il propose de conserver la redevance à partir du 1^{er} janvier 2025 à 3 000 € par machine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide pour 2025 la redevance à 3 000 € par machine.

Votes : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,



Alphonse BELLONTE

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : LOCATION DE SALLES POUR REPETITION CONCERT/VESTIAIRE-TARIF 2025 (Délib. n°2024-0044)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire le tarif de location de salle municipale dans le cadre de répétition pour concert ainsi que pour vestiaire.

Il propose le tarif de 50 € la location de salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le tarif 2025 proposé pour location de salle pour répétition concert, vestiaire.

Votes : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : LOCATION DE CHAISE EGLISE DE SAINT-NECTAIRE – TARIF 2025 (Délib. n°2024-0043)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire le tarif pour la location de chaises appartenant à la commune à l'Eglise de Saint-Nectaire.

Il propose le tarif de 1,50 € TTC la chaise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le tarif proposé pour location de chaise.

Votes : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 2

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : DROIT DE PLACE – TARIFS 2025, à compter du 1^{er} janvier 2025 (Délib. n°2024-0042)

Monsieur le Maire propose de modifier pour l'année 2025 les tarifs « droit de place » pour les marchés, brocantes et vide-greniers.

M. le Maire rappelle que la possibilité de tenir des marchés a été ouverte à l'ensemble de l'année suite à l'arrivée d'un agent en charge de l'animation.

Il propose :

- Un forfait à tout commerçant qui s'engage à être présent entre le 15 juin et le 14 septembre 2025, Place de l'Eglise soit :

- un forfait à tout commerçant qui s'engage à être présent pour les vacances de février et de Pâques 2025, Pôle commercial, à savoir le dimanche, soit

- un forfait à tout commerçant qui s'engage à être présent pour l'ensemble des marchés nocturnes du lundi soit

- de fixer les tarifs au mètre linéaire comme suit :

	Droit simple	Forfait
Avec électricité	4,50 € le ml	4 € le ml
Sans électricité	3,50 € le ml	3 € le ml

- de décider la gratuité pour les administrés, les commerçants et artisans de la commune de Saint-Nectaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte les tarifs 2025 du droit de place tels que proposés par M. le Maire.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire, Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 15

Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : REDEVANCE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSE POUR L'ANNEE 2025 (Délb. n°2024-0041)

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2025, le tarif pour la redevance pour occupation du domaine public (RODP) pour l'exploitation des terrasses des cafés, restaurants, et tout commerce présent sur la Commune de Saint-Nectaire. Il rappelle qu'un règlement d'Occupation du domaine public communal a été élaboré et voté en 2019.

Il propose de le fixer à :

- 5 € le m²/an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le tarif proposé par M. le Maire.

Votes : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 15
Date de convocation : 21 Novembre 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline

Absents Excusés : MM. GAUDRON Nicolas, ROUSSEL Yoann, PLANEIX Clément, Mme THOLLET Amélie

Pouvoirs : PLANEIX Clément à BABUT Jacques, GAUDRON Nicolas à LEFEUVRE Marion, ROUSSEL Yoann à MORIZOT Gérard, THOLLET Amélie à CROZET Elisabeth

Secrétaire de Séance : M. Alexandre MONTEIL

Objet : CONCESSIONS CIMETIERE – TARIFS 2025, à compter du 1^{er} janvier 2025 (Délib. n°2024-0040)

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs des concessions cimetière pour 2025 comme suit :

- Pour une concession trentenaire, dite à 2 places : 250 €
- Pour une concession trentenaire, dite à 1 place : 200 €
- Columbarium : 600 € pour une case pour trente ans
- Jardin du souvenir : gratuit

Il est demandé au conseil de valider les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs des concessions cimetière pour 2025 tels que présentés par M. le Maire.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



